

NOTICE D'INFORMATION

EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 11 JANVIER 1999 MODIFIÉ RELATIF À L'INFORMATION SUR LES
PRIX DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites <https://www.service-public.gouv.fr/> (rubrique « Un proche est décédé »), www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et www.economie.gouv.fr/dgccrf

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (www.agira-vie.fr/obseques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;
- l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;
- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;
- la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;
- en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
- une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;
- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque le transfert du défunt a été demandé par le directeur d'un établissement de santé ne devant pas disposer d'une chambre mortuaire, et sur attestation écrite qu'il n'a pas réussi à joindre la famille dans un délai de dix heures à compter du décès, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.



PRÉFÈTE DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lyon, le 14 JUIN 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2023-06-14-00001 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en préfecture le 30 mars 2023 et complété le 24 avril 2023, transmis par Monsieur David FRETISSE, gérant de la Sarl POMPES FUNEBRES FRETISSE - P2F pour l'établissement principal situé 127 rue de Belleville 69400 Villefranche-sur-Saône et dont l'enseigne et le nom commercial sont « P2F » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement principal de la Sarl POMPES FUNEBRES FRETISSE - P2F, gérée par Monsieur David FRETISSE, situé 127 rue de Belleville 69400 Villefranche-sur-Saône, et dont l'enseigne et le nom commercial sont « P2F », est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation en partie en sous-traitance.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 23-69-0416 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES – POMPES FUNEBRES FRETISSE – POMPES FUNEBRES / MARBRERIE

POMPES FUNEBRES FRETISSE, SARL au capital de 8.000,00 euros dont le siège social est 127 RUE DE BELLEVILLE, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, immatriculée au RCS de Villefranche sur Saône - Tarare B 449 955 475 ci-après dénommé POMPES FUNEBRES FRETISSE.

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE - OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente ci-après dénommées CGV, constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client pour lui permettre de passer commande. Elles prévalent sur les conditions d'achat sauf opposition par le Client sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable aux POMPES FUNEBRES FRETISSE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Les POMPES FUNEBRES FRETISSE se réservent le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client. En tout état de cause, les présentes CGV sont soumises au respect par les POMPES FUNEBRES FRETISSE :

- des articles R.2223-24 à R.2223-30 du code général des collectivités territoriales ;
- de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires ;
- de l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires.

ARTICLE 2 – COMMANDES

En préambule le Client reconnaît qu'il a été informé de sa liberté de choisir l'opérateur funéraire qu'il chargera de réaliser les prestations qu'il commande. Il reconnaît également ne pas agir sous la contrainte ou la pression inhérente au deuil et n'avoir fait l'objet d'aucun démarchage de la part des POMPES FUNEBRES FRETISSE. Le client certifie disposer de la qualité à pourvoir aux funérailles en concertation avec la famille et agir en respect des dernières volontés du défunt.

2.1 Formalisation des commandes : Avant toute commande, les POMPES FUNEBRES FRETISSE établiront un devis écrit, gratuit, détaillé et chiffré conforme à l'arrêté du 23 août 2010 et à la documentation générale des POMPES FUNEBRES FRETISSE dont le Client a eu connaissance.

Le devis précise notamment, pour chaque prestation ou fourniture, la nature et le prix TTC ainsi que le montant total du devis TTC. Le devis établit également la distinction entre les fournitures et prestations obligatoires légales et réglementaires des fournitures et prestations facultatives relevant des choix du client. L'exécution des prestations ne pourra en aucun cas commencer avant la signature du devis par le Client. Sauf convention particulière, l'acceptation du devis entraîne pour le Client acceptation des conditions de vente des POMPES FUNEBRES FRETISSE et la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance.

2.2 Modification de la commande

Les modifications de commande demandées par le Client ne seront prises en compte qu'après signature du bon de commande initial rectifié ou d'un nouveau bon de commande complémentaire.

Si des prestations ou fournitures complémentaires sont sollicitées verbalement par le client peu de temps avant ou le jour même du service funéraire, sans qu'il ait été possible de formaliser un nouveau devis, le complément de prix fera l'objet d'une facturation distincte de celle issue de la commande d'origine.

Les opérations d'inhumation, d'exhumation, de réduction ou réunion de corps étant chiffrées selon les renseignements transmis par la famille et/ou par les services municipaux, les prestations ou fournitures supplémentaires non prévues nécessaires à l'exécution de l'opération, feront également l'objet d'une facturation distincte de celle issue de la commande d'origine. Il en est de même pour les débours auprès de tiers sous-traitants tels que les taxes de cimetières ou de crématoriums, frais douaniers et aéroportuaires ou encore des publications nécrologiques dont les montants ne peuvent être connus précisément par LES POMPES FUNEBRES FRETISSE lors de la rédaction du devis. En cas d'annulation de la commande par le Client après signature du devis et après début d'exécution de la commande par les POMPES FUNEBRES FRETISSE pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, seules les prestations déjà réalisées avant l'annulation seront facturées. Une fois le devis signé et accepté, le prix des commandes de fournitures que les POMPES FUNEBRES FRETISSE auront elles-mêmes passées auprès de tiers et plus généralement tous les frais engagés pour les besoins du Client seront intégralement dus par ce dernier, y compris en cas de contestation, annulation, demande de modification des prestations ou rétractation dans les formes prévues à l'article.

2.3 Par ailleurs les délais donnés pour l'exécution des travaux ne le seront qu'à titre indicatif et ne pourront pas être garantis par LES POMPES FUNEBRES L'AUTRE.

2.3 Droit de rétractation

En cas de signature du devis hors établissement des POMPES FUNEBRES FRETISSE, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours. La rétractation devra se faire par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception adressée aux POMPES FUNEBRES FRETISSE. Toutefois, eu égard à la nature des prestations funéraires, le droit de rétractation est écarté dès lors que les prestations funéraires ont été leinement ou en partie exécutées avant la fin du délai de rétractation et avant que le Client n'exerce son droit.

2.4 Personnes bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire

Le Client atteste formellement ne faire l'objet d'aucune mesure de protection judiciaire telles que la Curatelle, la Tutelle ou tout autre dispositif de protection des personnes majeures le privant de ses capacités de contracter au moment de la signature du devis. Si le Client signataire est lui-même un tuteur, curateur, mandataire Judiciaire ou organisme de protection des personnes majeures ou mineures, il reconnaît s'engager personnellement lors de la commande à prendre en charge le paiement intégral de la facture résultant de sa signature du devis.

ARTICLE 3 - PRIX Les prestations des POMPES FUNEBRES FRETISSE sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de commande, selon le devis préalablement établi par les POMPES FUNEBRES FRETISSE et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 des présentes CGV.

Les prix sont exprimés en euros et tiennent compte de la TVA en vigueur au jour de l'acceptation du devis.

Sauf convention particulière, les prix figurant dans la commande ne sont valables que pour une durée maximale de un mois.

ARTICLE 4 - EXECUTION

4.1 Horaires

Les POMPES FUNEBRES FRETISSE feront le nécessaire pour le respect des horaires dans l'exécution des prestations funéraires, étant précisé que des éléments extérieurs indépendants de la volonté des POMPES FUNEBRES FRETISSE peuvent différer ou retarder cette exécution. En cas de retard ou d'imprévu, les POMPES FUNEBRES FRETISSE feront en sorte de prévenir le client dans les meilleurs délais.

Les côtes des monuments sont garanties avec une tolérance de 1cm.

4.2 Intervention de tiers

La réalisation de certaines prestations peut nécessiter l'intervention d'un tiers (marbrier, fossoyeur, thanatopracteur, fleuriste, culte, personnels communaux, crématoriums, etc.). A ce titre, les POMPES FUNEBRES FRETISSE se réservent le droit de sous-traiter des prestations et fournitures qui lui sont commandées, afin d'en assurer la bonne exécution. La responsabilité en cas de litige sur la bonne exécution de la prestation incombera alors entièrement au tiers

4.3 Epuisement de stock/produit indisponible

En cas de rupture de stock d'un produit demandé par le Client ou d'indisponibilité d'un produit auprès d'un tiers fournisseur, les POMPES FUNEBRES FRETISSE s'engagent à fournir au Client, dans la mesure du possible, un produit équivalent. Si le remplacement s'avère impossible, les POMPES FUNEBRES FRETISSE feront le nécessaire pour en aviser le Client.

4.4 Exonération de responsabilité et garanties Les POMPES FUNEBRES FRETISSE ne sauraient être responsables des bijoux et des objets qui n'auraient pas été retirés préalablement à la mise en bière. Après son inhumation, le cercueil ou l'urne peut subir des dégradations, tant en pleine terre que dans un caveau ou dans une case. Aucune garantie ne saurait donc être donnée par les POMPES FUNEBRES FRETISSE sur l'état du cercueil ou de l'urne après son inhumation, quel que soit le délai écoulé.

Aucune garantie n'est par ailleurs due sur les éventuelles fournitures nécessaires à l'exécution des prestations commandées directement par le Client auprès de tiers, notamment les compositions florales et articles funéraires. De manière générale, les POMPES FUNEBRES FRETISSE ne sont tenues à aucune autre garantie que celles qui lui sont légalement applicables. Sont par ailleurs exclus de la garantie décennale sur la réalisation de monuments : les affaissements et dommages provoqués par l'intervention de tiers sur les sépultures voisines, les dorures et gravures, les joints silicone, l'étalement des caveaux, le vieillissement normal des matériaux subissant les intempéries et l'érosion en extérieur, les éléments réalisés dans des matériaux artificiels.

ARTICLE 5 - FACTURATION ET PAIEMENT

5.1 Modalités

Une facture est établie et délivrée au Client. Elle est payable par le client lui-même avant la réalisation de la prestation, sauf indication contraire des POMPES FUNEBRES FRETISSE. Et au plus tard à la réception de facture, sans délai. Les moyens de paiement acceptés sont : les espèces, la carte bancaire, les chèques, le prélèvement bancaire, le virement bancaire.

Le client ne peut imposer la mise en place d'un échancier à posteriori de la réception de la facture et sans accord express des POMPES FUNEBRES FRETISSE. Toutefois, si les POMPES FUNEBRES FRETISSE consentent à la mise en place d'un moratoire, celui-ci devrait être signé par les deux parties et les moyens de paiement acceptés sont identiques à ceux déjà énoncés.

Pour les exhumations, les prestations funéraires suivies d'un transport à l'étranger ou par des personnes domiciliées à l'étranger, ainsi que les commandes passées par le mandat d'un opérateur funéraire, le paiement de la totalité de la commande pourra être demandé à la signature du devis.

Les frais relatifs à la crémation sont payables avant la crémation et au plus tard le jour de la signature du devis et du bon de commande.

Règlement à 50 jours à réception de facture. Aucun escompte pour paiement anticipé. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons la faculté de réclamer une clause pénale de 15% des sommes restant dues.

5.2 Paiement par un tiers

En cas de prise en charge des prestations par un organisme mutualiste, une assurance ou un compte bancaire du défunt, les POMPES FUNEBRES FRETISSE se chargeront des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles, dans la limite des règlements en vigueur. Les POMPES FUNEBRES FRETISSE n'accepteront une prise en charge par une étude notariale que si celle-ci est en mesure de fournir, par tous moyens écrits, avant l'exécution des prestations, un document d'acceptation précisant le montant et les délais. A défaut, les paiements par les études notariales seront refusés.

En cas de paiement par virement d'un compte bancaire du défunt les coordonnées bancaires du défunt devront être communiquées par la famille et le paiement exécuté par la banque dans un délai de deux mois au maximum ; en outre, un dépôt de garantie par chèque bancaire de la totalité pourra être demandé au Client jusqu'au règlement de la facture.

En cas de prise en charge partielle ou de refus de prise en charge par un tiers du prix des prestations, le solde restant sera dû par le Client signataire de la commande et par lui seul.

5.3 Délai de paiement et retard

La facture est payable à réception.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit l'application de pénalités légales.

De même, tout retard de paiement par un professionnel entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le Client devra rembourser tous les frais supérieurs à ce montant occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande des POMPES FUNEBRES FRETISSE.

ARTICLE 6 - RESERVE DE PROPRIETE

Les Fournitures nécessaires à l'exécution des prestations, y compris la marbrerie, sont vendues au Client sous réserve de propriété. Le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance convenue, par le Client. En cas de défaut de paiement à l'échéance, les POMPES FUNEBRES FRETISSE pourront reprendre possession de la marchandise, y compris la marbrerie, dont elles sont restées propriétaires et pourront, à leur gré, procéder à la reprise de la marbrerie après mise en demeure par lettre recommandée adressée au Client, sans que ce dernier ne puisse opposer aux POMPES FUNEBRES FRETISSE la violation de sépulture.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTE - DONNEES PERSONNELLES - PUBLICATION DE L'ACTE

DE DECES Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, et de suppression de ses données personnelles le concernant détenues par les POMPES FUNEBRES FRETISSE, en écrivant par courrier et en justifiant de son identité.

Par ailleurs, le client déclare être informé et autorise :

- l'utilisation du nom et de la photographie du défunt pour les différents affichages ou outils de communication nécessaires à l'organisation des prestations ;
- l'existence d'un système de vidéo-surveillance des locaux et de son utilisation/exploitation en cas de contentieux.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

Le médiateur de la consommation, à défaut d'accord amiable entre les parties, propose une solution pour régler le litige. Il s'agit donc d'une alternative à l'action judiciaire. Le consommateur garde néanmoins la possibilité de saisir le juge si la médiation n'aboutit pas : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel 75015 Paris. A défaut de médiation, le recours à un cabinet de recouvrement pourra être envisagé. Enfin, sont seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux desquels dépendent les POMPES FUNEBRES FRETISSE ou sa clientèle.

ARTICLE 9 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

exécutant.

Le Client peut, pour certaines prestations ou fournitures, désigner un tiers qui sera en charge de l'exécution. Les frais afférents aux interventions de ces tiers apparaissent au devis sous la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille » et peuvent donner lieu à une facturation d'honoraires de mandat aux conditions définies dans la documentation générale. Les POMPES FUNÈBRES FRÉTISSE ne pourront être tenue responsables des retards, erreurs ou fautes commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers.

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs Langues notamment l'Allemand, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire qui sera inopposable aux POMPES FUNÈBRES FRÉTISSE.

Date et Signature du Client précédées de la mention « vu sans réserves, bon pour acceptation »

Tarif Général

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : ANM CONSOMMATION 2, rue de Colmar 94300 Vincennes, contact@anmconso.com

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

Liste des prestations obligatoires

- Retrait d'une **prothèse** fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation).
- **Soins de conservations** ou thanatopraxie peuvent être exigés en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne
- **Housse mortuaire** en cas de transport avant mise en bière.
- **Cercueil** (essence du bois ou autre matériau conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche, quatre poignées et plaque d'identité.
- **Cercueil hermétique** muni d'un filtre épurateur dans les cas suivants :
 - Si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles dont la liste est fixée par l'article R. 2213-2-1 du CGCT
 - En cas de dépôt du corps soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours
 - En cas de rapatriement international et selon les exigences du pays de destination et du fret
 - Dans tous les cas où le préfet le prescrit.
- **En cas d'inhumation** : Les prestations de creusement de la fosse ou d'ouverture/fermeture du caveau nécessaires à la dépose du cercueil (Art. L. 2223-19 du CGCT).
- **En cas de crémation** : L'opération de crémation proprement dite (Art. L. 2223-19 du CGCT) et la fourniture d'une **urne cinéraire** ou d'un cendrier cinéraire pour recueillir les cendres (Art. L. 2223-18-1 du CGCT).
- **Vacation de police** (article R. 2213-48 du CGCT)
- **Redevance de crémation** (si prévue par le gestionnaire du crématorium)

Texte de loi référent : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022753209>

POMPES FUNEBRES FRETISSE – Société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 €, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07025014, immatriculée au RCS 449955475, dont le siège social est situé 127 RUE DE BELLEVILLE, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, représentée par M. David FRETISSE. SIREN : 449955475. Numéro de TVA FR81449955475. Code APE 9603Z. Médiateur de la consommation : ANM CONSOMMATION 2, rue de Colmar 94300 Vincennes, contact@anmconso.com.

Tarif Général

Les prix sont exprimés TTC

(*) : Prestations sous-traitées

Mis à jour le 16/10/2026

Accessoires pour cercueil		Taux TVA	Montant (TTC)
Chapelet mixte (inhumation/crémation)	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	12,99 €
Cuvette étanche biodégradable	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	8,00 €
Forfait Médaillon 1 tête, en porcelaine de 7 à 9 x 12 cms en Noir et blanc, Sépia ou couleur, or filet OR (+25.00€)	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	165,99 €
Jeu de 4 Poignées	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	20,00 €
Plaque d'identité	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	23,00 €
PLUS VALUE FACULTATIVE D'EMBLEME PAR RAPPORT A CELUI INCLUS AU CERCUEIL INITIALEMENT A 13.00€ <i>Cadre religieux sublimable tête de Christ, Vierge ou Famiglia</i>	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	260,00 €
Visserie et jeu de cache visserie complète incluse	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	8,00 €

Bronzes et inters		Taux TVA	Montant (TTC)
Divers Bronze à partir de 29.99€ selon format	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	29,99 €
Inter	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	10,00 €
Matériau : Aluminium		20 %	0,00 €
Matériau : Bronze		20 %	+ 3,50 €
Médaille doré anti UV de divers thèmes de 9.5 cms ou Inter Personnalisé 1-2-3 lignes maximum, la pièce au choix.	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	39,99 €

Capitons		Taux TVA	Montant (TTC)
Capiton	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	48,00 €
Capiton coloris au choix en supplément, si ce n'est pas celui de coloris "champagne" basique inclus à tous nos cercueils exposés	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	122,99 €

Cercueils		Taux TVA	Montant (TTC)
Cercueil Nu N° 0 <i>Forme six pans, pin massif droit, 18mm.</i>	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	879,99 €
Cercueil Nu N° 1 <i>Forme lyonnais, chêne, 22mm.</i>	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	1 280,00 €
Cercueil Nu N° 10 <i>Forme Tombeau, Ayous, 22mm.</i>	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	1 480,00 €
Cercueil Nu N° 11 <i>Forme parisien, carton alvéolé, 18mm.</i>	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	880,00 €
Cercueil Nu N° 2 <i>Forme parisien, chêne, 22mm.</i>	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	1 380,00 €

Cercueil Nu N° 3 <i>Forme tombeau, chêne, 22mm.</i>	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	1 480,00 €
Cercueil Nu N° 4 <i>Forme parisien, pin massif, 18mm.</i>	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	830,00 €
Cercueil Nu N° 5 <i>Forme tombeau, chêne, 22 mm</i>	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	1 630,00 €
Cercueil Nu N° 6 <i>Forme lyonnais, chêne, 22mm.</i>	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	1 830,00 €
Cercueil Nu N° 7 <i>Forme tombeau, Chêne, 22mm.</i>	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	2 380,00 €
Cercueil Nu N° 8 <i>Forme parisien, pin, 22mm.</i>	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	1 080,00 €
Cercueil Nu N° 9 <i>Forme lyonnais, sapin, 22mm.</i>	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	1 330,00 €
Cercueil nu N°13 <i>Cercueil N°13, forme Parisienne, Pin Massif de 18 mm</i>	<i>Vendu par Pièce Prestation obligatoire</i>	20 %	980,00 €

Chambre Funéraire		Taux TVA	Montant (TTC)
Cérémonie de recueillement personnalisée via le crématorium de Gleizé.	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	183,76 €
Forfait 3 visites de 1h00 à 4h00 au funérarium-districtal de Gleizé	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	238,40 €
Frais d'admission chambre funéraire d'Anse	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	Sur devis
Frais d'admission chambre funéraire d'Arnas	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	Sur devis
Frais d'admission chambre funéraire de Belleville en Beaujolais	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	Sur devis
Frais d'admission chambre funéraire de Gleizé	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	Sur devis
Frais d'admission chambre funéraire de Taponas	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	Sur devis
Frais d'admission chambre funéraire de Trévoux	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	Sur devis
Les 24 premières heures en cellule réfrigérée, y compris l'admission	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	99,34 €
Location de Laboratoire pour une toilette ou des soins au C.H.G	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	75,00 €
Location du laboratoire au crématorium de Gleizé	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	103,70 €
Location sans crémation de la salle de cérémonie au crématorium de Gleizé (45 mn maximum).	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	103,06 €
Par 24h supplémentaire en cellule réfrigérée au funérarium districtal de Gleizé	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	34,78 €
Présentation temporaire du corps en salon de 3 jours (de 1h à 4h)	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	238,40 €
Supplément admission (nuit et jours fériés) de 20h00 à 6h00, dimanches et jours fériés au crématorium de Gleizé	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	140,06 €
Utilisation de la salle cérémonie du crématorium de Gleizé + de 45 mn	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	109,54 €
Visite de 1h par jour maximum au funérarium-districtal de Gleizé	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	64,57 €

Crématorium		Taux TVA	Montant (TTC)
Crémation adulte (3)	<i>Prestation obligatoire</i>	0 %	649,64 €

Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	<i>Prestation obligatoire</i>	0 %	649,64 €
Location de la salle de cérémonie au delà de 30 mn	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	109,53 €
Location de salle de cérémonie sans crémation (45 mn maxi) au crématorium de Gleizé	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	103,06 €

Divers		Taux TVA	Montant (TTC)
Cérémonie Civile ou Mixte par LYS & ÂME	<i>Vendu par Pièce Prestation non obligatoire</i>	20 %	280,00 €
DIVERS 20% Divers 20%	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	Sur devis
Scellement d'urne granit par nos soins sur devis selon la ville ou le village, département, etc...	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	Sur devis

Démarches et Formalités administratives		Taux TVA	Montant (TTC)
Déclaration de décès en mairie par nos soins	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	183,00 €
Démarches (avant, pendant et après obsèques)	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	500,00 €

Emblèmes		Taux TVA	Montant (TTC)
Emblème cultuel (ou civil)	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	13,00 €

Entretien de sépulture		Taux TVA	Montant (TTC)
Nettoyage monument (sur devis préalable et gratuit)	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	Sur devis

Fleurs artificielles		Taux TVA	Montant (TTC)
Fleurs artificielles	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	Sur devis

Fleurs naturelles		Taux TVA	Montant (TTC)
Fleurs naturelles	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	Sur devis
Ruban Floral (*)	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	20,00 €

Gravure		Taux TVA	Montant (TTC)
Gravure d'un caractère peint ou doré sur devis selon police d'écriture	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	Sur devis

Identification		Taux TVA	Montant (TTC)
Croix de repère (ou piquet civil) avec plaque d'identité incluse	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	140,00 €

Personnel		Taux TVA	Montant (TTC)
Brancardier au transfert de corps avant mise en bière	<i>Prestation non obligatoire</i>	10 %	80,00 €
Nombre : 1 brancardier		10 %	0,00 €
Nombre : 1 brancardier majoré		10 %	+ 75,00 €
Nombre : 2 brancardiers		10 %	+ 75,00 €
Nombre : 2 brancardiers majorés		10 %	+ 225,00 €
Mise en bière	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	200,00 €
Mise en bière immédiate obligatoire sur devis selon si COVID, syndrome de diogène, scène de crime, etc...	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	Sur devis
Porteur - ordonnateur	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	450,00 €
Porteur(s)	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	Défini par les options
Nombre : 1 porteur		20 %	+ 249,50 €
Nombre : 2 porteurs		20 %	+ 499,00 €
Nombre : 3 porteurs		20 %	+ 748,50 €
Nombre : 4 porteurs		20 %	+ 998,00 €
Nombre : 5 porteurs		20 %	+ 1 247,50 €

Plaques funéraires		Taux TVA	Montant (TTC)
Plaque, article souvenir, divers, etc.	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	Sur devis

Presse		Taux TVA	Montant (TTC)
Avis nécrologique dans le Progrès "LIBRA MEMORIA" selon département(s) retenu(s) par la famille	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	Sur devis
Avis nécrologique dans le Progrès couplage Rhône + Ain	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	Sur devis

Registres et boîtes à dons		Taux TVA	Montant (TTC)
Registre "Classeur" de Condoléances en Suédine	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	120,00 €

Soins et toilettes		Taux TVA	Montant (TTC)
Enlèvement de prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (*)	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	180,00 €
Manucure mortuaire, pose de vernis, etc...	<i>Vendu par Pièce Prestation non obligatoire</i>	20 %	78,00 €
Retrait de prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (*)	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	180,00 €
Soins de conservation (*)	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	581,00 €
Toilette mortuaire et habillage (*)	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	399,00 €

Traitement des soins (*)	Prestation non obligatoire	20 %	80,00 €
--------------------------	----------------------------	------	---------

Taxes		Taux TVA	Montant (TTC)
Redevance SACEM forfaitaire	Prestation non obligatoire	0 %	9,60 €
Taxe municipale de convoi au cimetière de Villefranche	Prestation non obligatoire	0 %	30,00 €
Vacation de police lors de crémation, (exhumation, réduction suivie d'une crémation) ou non présence de famille au départ.	Prestation obligatoire	0 %	25,00 €

Transport		Taux TVA	Montant (TTC)
Bracelet d'identification obligatoire lors d'un transfert sans cercueil	Prestation obligatoire	20 %	8,00 €
Corbillard	Prestation non obligatoire	10 %	385,00 €
Désinfection du matériel utilisé lors de transport avant mise en bière	Prestation obligatoire	20 %	77,00 €
Forfait de transport après mise en bière (50 km)	Prestation non obligatoire	10 %	375,00 €
Forfait de transport avant mise en bière (50 km)	Prestation non obligatoire	10 %	305,00 €
Housse mortuaire biodégradable	Prestation obligatoire	20 %	86,11 €

Travaux de cimetière		Taux TVA	Montant (TTC)
Cassure chape existante sur tombe simple avec réfection sur entourage simple (si double, + Value de 25%) (*)	Prestation non obligatoire	20 %	Sur devis
Creusement pleine terre sur devis selon nombre de place(s), accessibilité, si creusement manuel, etc... (*)	Prestation obligatoire	20 %	Sur devis
Nombre : 1 place		20 %	Sur devis
Nombre : 2 places		20 %	Sur devis
Nombre : 3 places		20 %	Sur devis
Creusement pour inhumation d'urne (*)	Prestation obligatoire	20 %	Sur devis
Dispersion des cendres par la CAVIL au paysagé de Gleizé.	Prestation obligatoire	0 %	45,47 €
Dépose et repose du prie-Dieu (*)	Prestation obligatoire	20 %	Sur devis
Dépose et repose tombale sur devis selon accessibilité, département, etc... (*)	Prestation non obligatoire	20 %	Sur devis
Exhumation(s) ou Réunion(s) de corps, l'unité (*)	Prestation non obligatoire	20 %	Sur devis
Nombre : 1 corps		20 %	Sur devis
Nombre : 2 corps		20 %	Sur devis
Nombre : 3 corps		20 %	Sur devis
Nombre : 4 corps		20 %	Sur devis
Ouverture & Fermeture (de tombale monument ou bien d'un caveau) sur devis selon épaisseur, accessibilité, fragilité, etc... (*)	Prestation obligatoire	20 %	Sur devis
Ouverture fermeture caveau paysager de Gleizé par l' Agglomération dès la 2nde ouverture (1ère étant gratuite) (*)	Prestation obligatoire	0 %	79,00 €
Ouverture-fermeture porte enterrée (bouchon sous allée) (*)	Prestation obligatoire	20 %	Sur devis

Plus Value Creusement complexe au cimetière paysager de Gleizé + évacuation terre	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	Sur devis
Pompage (forfait simple ou double) (*)	<i>Prestation non obligatoire</i>	20 %	Sur devis
Protection des sols dans certains cimetières (Liergues, Blacé, Porte des Pierres Dorées...)	<i>Prestation non obligatoire</i>	0 %	Sur devis

Urnes		Taux TVA	Montant (TTC)
Dispersion par nos soins avec recueillement et musique	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	225,00 €
Inhumation d'urne par nos soins sur devis selon la ville ou le village, département, etc...	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	Sur devis
Urne cartonnée et sa plaque réglementaire + son fourreau de transport inclus pour dispersion	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	89,99 €
Urne choisie par la famille, avec sa plaque normalisée incluse.	<i>Prestation obligatoire</i>	20 %	Sur devis